

## Occupation des terrains

Article 1 : Tout membre en règle de cotisation (en possession de sa carte de membre) peut réserver une heure suivant les possibilités restantes des tableaux de réservation, soit à "La Plaine", soit aux "Campinaires", il ne pourra réserver à nouveau qu'après avoir joué cette heure.

Article 2 : Toute réservation ou occupation doit comprendre les noms et prénoms de deux joueurs jouant effectivement pendant l'heure ainsi que le numéro de la carte. Seuls les membres en possession de leur carte de membre seront autorisés à retenir un terrain et ils doivent payer eux même les billets pour leurs invités  
En ce qui concerne les cours donnés par les moniteurs du club, les membres du club participant au cours devront inscrire leur nom et leur numéro de carte, le cour étant considéré comme une heure normale d'inscription.

Article 3 : Tout terrain même réservé, mais non occupé 10 minutes après l'heure, pourra être occupé par d'autres joueurs, sous réserve de l'article 5

Article 4 : Tout membre peut (le jour même) s'inscrire en occupation pour une heure restée libre dans la journée. Toutefois, s'il est déjà inscrit ce jour-là, il ne pourra s'inscrire qu'au moment de monter sur le terrain pour l'heure restée libre.

Article 5 : La durée d'occupation est d'une heure. On peut continuer s'il n'y a personne mais cédant le terrain aux arrivants.

Article 6 : En cas de saturation, les doubles ont la préférence sur les simples, sauf réservation.

Article 7 : Chaque joueur doit être en possession de sa carte d'affiliation (à présenter lors d'un contrôle d'un membre du comité).

Article 8 : Tout joueur doit être muni de sandales de tennis. Les chaussures à dessins en relief sont interdits au tennis de "La Plaine". La tenue de tennis est obligatoire.

Article 9 : Les non membres seront toujours des invités d'un membre ou de plusieurs joueurs membres. Ils payeront par terrain 1€(étudiants) et 2€(adultes). Les billets seront à retirer auprès du responsable mentionné aux valves. Indiquer le nom de l'invité. Chaque membre pourra inviter 3 personnes par saison. L'invitation ne pourra être donnée que sur la présentation de la carte de membre.

Article 10 : Tous les membres doivent passer la brosse après avoir joué et, en période de sécheresse, ils doivent arroser le terrain au moyen d'une lance prévue à cet effet (tennis de "La Plaine"). Les membres du Comité se réservent le droit à tout moment de fermer les terrains pour raison de maintenance ou de tournoi.

Article 11 : Le Club décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux joueurs dans l'enceinte des terrains du fait de ces installations ou de la pratique de leur sport.

Article 12 : Toute infraction à ce règlement dûment constatée par un membre du Comité sera soumise au Comité du Tennis qui pourra suspendre le membre pour une durée déterminée.

Article 13 : Les membres ne pouvant pas occuper le terrain qu'ils ont réservé sont tenus de supprimer aux valves leurs réservations. Si abus dans ce sens se répètent les membres fautifs risquent de se voir refuser leur carte de membre pour l'année suivante.

Article 14 : Tout membre n'appartenant pas au Comité et qui se permettrait de supprimer les réservations d'autres joueurs sur la feuille de réservation sera automatiquement exclu du Club.

Article 15 : Durant la période des vacances, les étudiants ne pourront pas occuper les terrains au-delà de 18 heures, sauf s'ils jouent avec des adultes.